

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 10 juillet 2020

SECURITE - Fête nationale du 14 juillet

Interdiction de vente, de détention et d'utilisation de pétards et artifices de divertissement et restriction de vente de carburant sous forme conditionnée à l'occasion du 14 juillet

À l'occasion de la célébration de la fête nationale et par mesure de sécurité, Jacques WITKOVSKI, préfet de l'Hérault, a pris deux arrêtés portant interdiction de vente, de détention et d'utilisation de pétards et artifices de divertissement et restriction de la vente de carburant conditionné.

Le premier arrêté vise à garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens lors des festivités des 13 et 14 juillet 2020 : ainsi, dans toutes les communes du département de l'Hérault, la cession, la vente et l'utilisation de pétards et artifices de divertissement relevant des catégories C1 à C4 sont interdites du 13 juillet 2020 à 07h00 au 15 juillet 2020 à 08h00. Cette mesure reste toutefois autorisée aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification.

Le second arrêté, quant à lui, interdit la vente, l'enlèvement et le transport des carburants en jerricans, citernes ou tout autre récipients portables sur l'ensemble du département de l'Hérault sur la période du 13 juillet à 07h00 au 15 juillet à 08h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'une activité rendant nécessaire l'approvisionnement de carburant.

Les deux arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Hérault www.herault.gouv.fr_rubrique Publication → Recueils des actes administratifs.

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site: www.herault.gouv.fr Réseaux sociaux: @prefet34